

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

---

## SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 759)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
Mme Degois, rapporteure

#### ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 2, substituer par deux fois aux mots :

« au bénéfice des sociétés contrôlées »

les mots :

« pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« qu’il »

les mots :

« que le directeur général ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer par deux fois aux mots :

« au bénéfice des sociétés contrôlées »

les mots :

« pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« qu’il »

les mots :

« que le directoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.